Eléments mentionnés au 5° de l'article R123-8 du code de l'environnement

"Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles <u>L. 121-8</u> à <u>L. 121-15</u>, de la concertation préalable définie à l'article <u>L. 121-16</u> ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article <u>L. 121-13</u> ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article <u>L. 121-16-2</u>. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;"

En ce qui concerne la participation du public, ce projet éolien est soumis à enquête publique. En revanche il n'est pas soumis au débat public, et la concertation préalable est facultative. Au sens de l'article R123-/ du code de l'environnement aucune concertation n'a été engagée.

Néanmoins le parc éolien du Chemin Croisé s'inscrit dans la continuité du développement éolien mis en place par le développeur sur la zone depuis 2007 et est le fruit de nombreuses années de concertations et de coopérations avec les élus locaux et les parties prenantes au projet.

En effet le développeur An Avel Braz a commencé le développement éolien sur la zone d'implantation dès 2007, notamment sur la commune de Chilly (actuellement concerné par le projet du Parc Eolien du Chemin Croisé) et de Fransart. En 2011, une enquête publique est organisée et un permis de construire est délivré pour 8 turbines sur ces deux communes pour le parc éolien de Chilly-Fransart (anciennement appelé Cote Noire). La suppression des ZDE et la modification du projet avec des turbines plus puissantes met provisoirement en suspens la construction du parc qui est finalement mis en service en décembre 2018.

Parallèlement, des discussions sont engagées dès 2011 durant l'enquête publique du parc voisin avec les communes de Chilly et Maucourt pour développer un nouveau projet au nord. Des accords fonciers sont aussi signés à partir de 2015. Ainsi depuis la genèse du développement du parc éolien du Chemin Croisé, plusieurs conseils municipaux différents se sont succédés sur ces communes et ont systématiquement fait confiance à An Avel Braz pour développer ce projet.

Après concertations et dans une optique de développement pérenne, le développeur décide donc d'attendre la mise en service du parc voisin (Chilly Fransart en 2018) pour procéder à la finalisation du développement du Parc éolien du Chemin Croisé. Au cours des études acoustiques, écologiques et paysagère, An Avel Braz a pu de nouveau discuter avec les élus et la population locale, notamment lors de l'implantation de micros dans les habitations de tous les villages aux abords du futur parc éolien et lors de la mise en place d'un mat de mesure.